



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3120**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 26 rue de l'Annonciade-5 rue Fernand Rey et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3120**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 26 rue de l'Annonciade-5 rue Fernand Rey et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

L'OPH Lyon Métropole habitat a proposé à la Métropole de Lyon de lui céder un immeuble qu'elle possède situé 26 rue de l'Annonciade-5 rue Fernand Rey à Lyon 1er. En effet, l'OPH Lyon Métropole habitat n'ayant pas pu réaliser le projet initial imaginé sur ledit immeuble et la Métropole ayant exproprié l'immeuble mitoyen pour le mettre à bail à Adoma, la Métropole se porte acquéreur du bien dans l'objectif de réaliser une opération d'ensemble pour Adoma.

II - Désignation du bien acquis

Cet immeuble en R+6 plus combles et cour intérieure compte 19 appartements libres de toute location ou occupation et 2 locaux d'activités occupés en rez-de-chaussée, pour une surface de plancher totale de 1 463 m². Le tout est édifié sur la parcelle cadastrée AI 68.

III - Projet

En vue de réaliser une offre de logement social, la Métropole se propose d'acquérir ledit bien au prix de 1 800 000 €.

Cet immeuble sera ensuite mis à disposition par bail emphytéotique à Adoma qui intervient déjà sur l'immeuble voisin, sis 7 impasse Fernand Rey. Adoma développera ainsi une opération d'ensemble de 65 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) en résidence sociale dont 44 sur l'immeuble du 26 rue de l'Annonciade. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 1^{er} arrondissement de Lyon qui en compte 17,67 %.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien pour un montant de 1 800 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 18 décembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 800 000 €, d'un immeuble cadastré AI 68, pour une surface de plancher totale de 1 463 m², situé 26 rue de l'Annonciade-5 rue Fernand Rey à Lyon 1er et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P14O4505.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552, pour un montant de 1 800 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.